

## REGLEMENT COMPLET DU JEU CACHET GPV 2011

### ARTICLE 1

La société GPV ND immatriculée au RCS de Annonay sous le numéro 414 611384, organise du 01/04/11 au 31/03/12 0h00, un jeu internet réservé aux acheteurs de produits GPV porteurs de l'offre, avec un principe de révélation aléatoire.

### ARTICLE 2

Ce jeu est réservé aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

### ARTICLE 3

Ce jeu est annoncé par différents supports promotionnels remis aux personnes susceptibles de jouer, les emballages des produits concernés et des publicités sur les lieux de vente.

### ARTICLE 4

Pour jouer il suffit aux personnes concernées:

- De se connecter sur le site : [www.gpvgreen-cdansmanature.com](http://www.gpvgreen-cdansmanature.com).
- De s'enregistrer en laissant ses coordonnées dans les champs prévus à cet effet.
- D'indiquer le nom de l'enseigne où a été acheté le produit GPV porteur de l'offre parmi le choix indiqué.
- De réécrire le message indiqué dans la zone prévue à cet effet. Ce message à pour but d'éliminer les éventuels fraudeurs.
- De saisir le numéro de code barres indiqué sur le produit GPV porteur de l'offre.
- De saisir le numéro de cachet aléatoire indiqué sur le produit GPV porteur de l'offre.

Une fois saisi, le joueur connaît immédiatement la valeur en euros de son cachet. Cette dernière est variable : entre 0,50€ jusqu'à 20 990€. Chaque cachet équivaut donc à une somme en euros. Cette somme peut être cumulée, grâce à chaque numéro de cachet renseigné. Puis, elle peut être échangée dans la boutique cadeaux du site [www.gpvgreen-cdansmanature.com](http://www.gpvgreen-cdansmanature.com), contre le lot de son choix.

### ARTICLE 5

Valeur des cachets en jeu :

- Un cachet d'une valeur de 20 990€
- Un cachet d'une valeur de 1 990€
- Un cachet d'une valeur de 1 300€
- 25 cachets d'une valeur unitaire de 100€
- 10 cachets d'une valeur unitaire de 50€
- 80 cachets d'une valeur unitaire de 20€
- 10 cachets d'une valeur unitaire de 10€
- 275872 cachets d'une valeur unitaire de 0,50€

Ces cachets, cumulés ou non, permettront au participant de choisir et de remporter un des cadeaux de la boutique (si la somme qu'il a gagnée est suffisante).

Les cadeaux de la boutique sont les suivants :

- Volteis 4x4 électrique (prix public généralement constaté 20 990€)
- Scooter électrique E-Mo+ MATRA (prix public généralement constaté 1990€)
- Vélo hybrid GIANT RS2 (prix public généralement constaté 1300€)
- Séjour Smartbox éco-responsable, comprenant une nuit + un petit-déjeuner pour 2 personnes, en France (prix public unitaire généralement constaté 140€)
- Réveil simulateur d'aube NATURE ET DECOUVERTES (prix public unitaire généralement constaté 100€)
- Dons d'une valeur unitaire de 40€ à destination de l'association Noé Conservation, dont l'objectif est la sauvegarde de la biodiversité et dont GPV est partenaire.
- Pommeau de douche ECOSMART de HANSGROHE (prix public unitaire généralement constaté 20€)
- Coffret de thés bio (prix public unitaire généralement constaté 9,99€)
- Kit téléchargeable Noé Conservation sur la thématique des Papillons, composé de deux fonds d'écrans, d'une grille de mots fléchés, d'une fiche d'identification des papillons, d'une fiche de comptage des papillons et d'un extrait du livret « Comment aménager mon jardin pour les papillons ».

## ARTICLE 6

Les inscriptions pour le jeu pourront s'effectuer jusqu'à la date de clôture de celui-ci (cf. dates sus indiquées).

La preuve d'achat ainsi que les codes des cachets seront exigés pour toute dotation d'une valeur supérieure ou égale à 40€.

Ces éléments devront être envoyés à l'adresse suivante :

GPV Distribution - 1 rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM

Le remboursement des frais d'envoi pourra s'effectuer sur demande, sur la base du tarif postal actuel en vigueur.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le bulletin de participation et à transmettre des informations exactes.

Toute participation devra être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination de la participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

En cas de déménagement ou de changement d'adresse email, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées en écrivant à [jeucachet@gpvgreen-cdansmanature.com](mailto:jeucachet@gpvgreen-cdansmanature.com)

## ARTICLE 7

Les gagnants du 4x4 électrique, du scooter et du vélo iront chercher leur lot chez l'un des revendeurs de la marque correspondante, en fonction de leur localisation géographique. Une fois le choix du revendeur effectué par le gagnant, un délai minimum de 15 jours sera nécessaire pour permettre au revendeur de recevoir et de préparer cette dotation.

Les gagnants des autres lots recevront directement leur lot à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La Société GPV ND se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, par exemple en cas de force majeure, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La société GPV ND ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident dans le cadre de l'utilisation des lots mis en jeu La Société GPV ND ne pourra pas être tenue pour responsable de l'acheminement des lots par les postes.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées à la demande des gagnants, contre des espèces ou contre d'autres prix. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation du jeu ou de perte des lots.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

## ARTICLE 8

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître WEBER huissier de justice à Strasbourg. Il peut être consulté librement sur le site.

Toute difficulté née ou à naître liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement sera soumise à Maître WEBER

## ARTICLE 9

La société GPV ND tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

## ARTICLE 10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés qu'aucun fichier ne sera exploité à des fins commerciales à l'issue de ce jeu.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être faite en écrivant à [jeucachet@gpvgreen-cdansmanature.com](mailto:jeucachet@gpvgreen-cdansmanature.com)